Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260423-DCM2026_3_10-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procuration : RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absent : LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-3-10 - CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » POUR LE CCAS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Dans le cadre du renouvellement des conventions, une évolution importante concernant la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) nous a été notifiée par le service RGPD du CDG29.
Jusqu'à présent, les CCAS étaient intégrés dans le registre de la collectivité avec une désignation commune auprès de la Cnil. Cependant, la réglementation en vigueur impose que chaque organisme disposant d'un numéro SIREN désigne son propre DPD indépendamment de sa taille ou de son rattachement à la commune.

Cette évolution implique une facturation distincte pour chaque CCAS. Le tarif a été voté en novembre dernier ; il s'élève à 360 € pour un CCAS simple.

Afin de nous mettre en conformité et ainsi poursuivre l'accompagnement dans la protection de vos données, nous devons délibérer et signer une convention spécifique au CCAS.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260423-DCM2026_3_10-DE

TELGRUC SUR MER

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADHERE pour le CCAS à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.